



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
2, allées de l'Empereur – B.P. 779
82013 MONTAUBAN Cedex



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
100, Boulevard Hubert Gouze – B. P. 783
82013 MONTAUBAN Cedex

AP n° : 82-2020-03.04-004
AD n° : 2020-1210

ARRETE MODIFICATIF

DE L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)

(AP. n° 82-2018-06-01-002 et AD. n° 2018-799 du 1^{er} juin 2018)
(AP. modificatif n° 82-2020-02-28-015 et AD. n° 2020-335 du 28 février 2020)
(AP modificatif n° 82-2020-05-14-002 et AD. N° 2020-558 du 14 mai 2020)

VU le Code général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R. 241-24 à R. 241-34 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 143-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des personnes handicapées ;

VU la convention constitutive du GIP « maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le président du conseil départemental le 29 décembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2018-06-01-002 et AD n° 2018-799 du 1^{er} juin 2018, relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées tels que modifiés par les arrêtés :

. AP n° 82-2020-02-28-015 et AD n° 2020-355 du 28 février 2020,
. AP n° 82-2020-05-14-002 et AD n° 2020-558 14 mai 2020 ;

.../...

VU le courrier de « l'ANRAS » reçu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 10/07/2020, qui informe du changement de titulaire et de suppléant pour siéger à la CDAPH ;

VU le courrier transmis par « L'Union départementale de Force Ouvrière 82 » reçu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 17/07/2020, qui informe du changement de titulaire pour siéger à la CDAPH ;

VU les propositions du préfet de Tarn-et-Garonne, du président du conseil départemental et des chefs de services de l'Etat concernés ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'arrêté conjoint du préfet de Tarn-et-Garonne et du président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne du 1er juin 2018 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles, est modifié comme suit :

4° - Au titre des deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

*** Parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :**

Titulaire	:	- Monsieur Alexandre THOS (UD FO 82)
Suppléants	:	- Madame Maryse DENNEULIN (FSU)
		- Madame Edith CHESNAY (CFE-CGC)
		- Monsieur Gérard CAPRON (CFE-CGC)

6° - Au titre des sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- **Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)**

Titulaire	:	- Madame Françoise ARNAL
Suppléants	:	- Monsieur Stéphane BEAUMONT
		- Monsieur Philippe MARTY

Le reste sans changement.

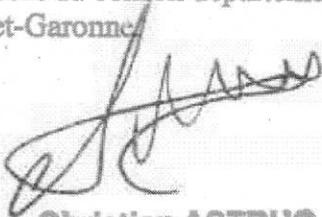
.../...

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur général des services du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montauban, le **7-4 AOUT 2020**

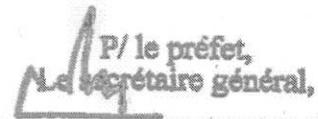
Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne



Christian ASTRUC

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

P/ le préfet,
Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD